

Rapport de visite d'évaluation

SESSAD FRAINEAU

5 CLAUDE BOUCHER
16100 CHATEAUBERNARD

15/02/2024 - 16/02/2024

SOCOTEC ENVIRONNEMENT
5 PL DES FRERES MONTGOLFIER 78280 GUYANCOURT
Statut : « Accrédité » - 3-1595

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	41
Cotation des chapitres par thématiques	46
Chapitre 1 - La personne	46
Chapitre 2 - Les professionnels	58
Chapitre 3 - L'ESSMS	65
Niveau global atteint par l'ESSMS	77
Observations de l'ESSMS	78
Annexes	79
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	79
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	80

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Mr Guérin (président) - Mr Basso (directeur)
FINESS juridique	160000147
Adresse de l'entité juridique	64 AVENUE PAUL FIRINO-MARTELL 16100 COGNAC
Date d'ouverture	31/08/1993
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	03/09/2018
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	
Autres informations	

SESSAD FRAINEAU	
FINESS géographique	160013926
SIRET	78119933600020
Adresse du site évalué	5 CLAUDE BOUCHER 16100 CHATEAUBERNARD
Département / Région	CHARENTE / NOUVELLE-AQUITAINE
Catégorie FINESS	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Activités	sessad
Modalités d'accueil	ambulatoire
Nombre de places	55
Nombre d'ETP	11.73

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	SOCOTEC ENVIRONNEMENT
Siret de l'organisation	83409649700187
Adresse complète	5 PL DES FRERES MONTGOLFIER 78280 GUYANCOURT
Statut	« Accrédité » - 3-1595
Nom du coordonnateur de la visite	MAIKA BERROUET
Noms des évaluateurs	MAIKA BERROUET William TIXIER

Dates de transmission	
Pré-rapport	19/03/2024
Observations	05/04/2024
Rapport final	18/04/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,9
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,78
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,83
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4

Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Livret d'accueil, procédure d'admission, trombinoscope		
Livret d'accueil		
Documents remis : charte des droits et libertés (clown), RF, DIPC - livret d'accueil présenté (fonctionnement, présentation Sessad) - Connaissance des personnes qualifiées		
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3
	<hr/>	
<i>Eléments de preuve :</i>		
Power point réunion institutionnelle, Compte-rendu réunion institutionnelle. Charte des bonnes pratiques et RBPP à disposition.		
Power point et compte rendu réunion institutionnelle		
Sensibilisation outils loi 2002-2		
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	3
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Affichage charte des droits et des libertés		
Pictogrammes présents sur l'ensemble des lieux d'accueil intra SESSAD		
Bande séquentielle en psychomotricité		
Projet d'adaptation d'un document en FALC - Adaptation et personnalisation des emplois du temps		
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La problématique ET3 ainsi que les modalités d'accompagnement ne permettent pour l'instant pas		

	de coconstruire cet axe. Néanmoins il est abordé avec les parents d'AT3.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,63
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	2
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	1
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	1
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	1
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier de doléance à l'accueil du service Compte rendu CVS Cahier de doléances disponible au secrétariat CR CVS envoyé aux familles -	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La problématique AT3 ne permet pour l'instant pas d'aborder cet axe. Néanmoins il est abordé avec les parents d'AT3.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4

	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Trombinoscope, réglette/pictogramme adaptés, Utilisation d'outils MAKATON Livret d'accueil actuel en FALC Utilisation du classeur Pictogramme conjointement alimenté par les parents et les professionnels. Pictogrammes présents sur l'ensemble des lieux d'accueil intra SESSAD Dossier de la personne Transmissions Projet d'accompagnement	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de notes professionnelles , Projet Initial d'accompagnement et Projet Personnalisé Notes professionnelles Projet d'accompagnement Dossier de la personne - transmissions - Projet d'accompagnement	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Trombinoscope, bandes séquentielles/pictogrammes adaptés, Utilisation d'outils MAKATON Compte-rendu notes professionnelles Utilisation du classeur Pictogramme conjointement alimenté par les parents et les professionnels. Observation réalisée après l'entretien avec AT1 et sa maman Bande séquentielle en psychomotricité Livret d'accueil - "Projet d'accompagnement - Outils - Transmissions	
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Notes professionnelles	

	Observation réalisée après l'entretien avec AT1 et sa maman Formulaire d'autorisation Dossier de la personne - Transmissions	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Notes de certains professionnels, bilan orthophonique de l'admission d'AT3 Notes professionnelles Procédure d'admission : accord écrit et signé par le jeune Transmissions Projet d'accompagnement	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	3
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Notes professionnels. Compte rendu ESS. Projet initial d'accompagnement Projet d'accompagnement Dossier de la personne - Projet d'accompagnement - Liste des activités	
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4

Critère 1.8.4	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 4
<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Notes professionnelles, Projet initial d'accompagnement, projet d'accompagnement. Compte-rendu d'examen en psychomotricité Conventions de partenariats Liste des partenariats (ludothèque, centre de loisirs de Segonzac) - Renseignements syndicat initiative - Flotte de véhicules (6 véhicules SESSAD - véhicules IME utilisables)	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 4
<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Projet initial d'accompagnement Projet d'accompagnement Projet atelier au sein du SESSAD Activités et ateliers collectifs - Transports	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 3,5
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 3
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. N.C
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. 3
<hr/> <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune indique ne pas avoir de demande particulière.	
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. 4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. 4
<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Projet initial d'accompagnement. Notes professionnelles Projet d'accompagnement - participation à des activités Convention cadre de partenariat avec la mairie de Cognac pour des interventions sur les temps périscolaires (dont la cantine) Affichage de la Charte - Sensibilisation aux modalités d'élection au CVS	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4

Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Bandes séquentielles des différents professionnels du SESSAD intervenant auprès d'AT3 Grille d'entretien éducatif Projet personnalisé Procédure d'élaboration du projet d'accompagnement (RBPP) - Recueil des besoins et attentes - Questionnaire institutionnel - Observations et bilans -	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Bandes séquentielles des différents professionnels du SESSAD intervenant auprès d'AT3 Grille d'entretien éducatif Projet initial d'accompagnement Projet personnalisé Compte-rendu d'entretien Procédure d'élaboration du projet d'accompagnement (RBPP)- Transmissions - Temps de co-construction - Projet d'accompagnement	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Bandes séquentielles des différents professionnels du SESSAD intervenant auprès d'AT3 Grille d'entretien éducatif Projet initial d'accompagnement	

	Utilisation du classeur Pictogramme conjointement alimenté par les parents et les professionnels. Projet personnalisé Procédure d'élaboration du projet d'accompagnement (RBPP)- Projet d'accompagnement (Objectifs, actions, ressources internes/externes)	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
Critère 1.10.6	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet initial d'accompagnement et projet d'accompagnement Projet d'accompagnement Ancien projet d'accompagnement 10/03/2023 - Réévaluation effectuée avec date de restitution prévue en février 2024	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de veille d'été Projet de veille estivale Veille estivale mise en place par l'établissement et présentée à toutes les familles, colonies de vacances (FCOL), accompagnement des familles dans les inscriptions	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4

Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet initial d'accompagnement et projet d'accompagnement</p> <p>Projet personnalisé, compte-rendu réunions, notes professionnelles</p> <p>Projet d'accompagnement - Ressources mobilisées - Liste des activités</p>
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet initial d'accompagnement et projet d'accompagnement</p> <p>Compte rendu notes professionnelles</p> <p>Transmissions - Identification et alerte des personnes ressources - accompagnement par la psychologue possible</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. N.C</p>
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. N.C</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT3 est hébergé chez ses parents. Son handicap ne nécessite pour l'instant pas d'aménagement spécifique dans ce domaine</p> <p>AT1 est hébergé au domicile de sa maman. Celui-ci ne nécessite aucun aménagement au vu de la problématique d'AT1</p> <p>Le jeune vit au domicile parental : pas de démarches spécifiques en matière d'hébergement ou logement</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT3 est hébergé chez ses parents. Son handicap ne nécessite pour l'instant pas d'aménagement</p>

	<p>spécifique dans ce domaine</p> <p>AT1 est hébergé au domicile de sa maman. Celui-ci ne nécessite aucun aménagement au vu de la problématique d'AT1</p> <p>Le jeune vit au domicile parental : pas de démarches spécifiques en matière d'hébergement ou logement</p>	
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne - Transmissions</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT3 est hébergé par ses parents</p> <p>AT1 est hébergé chez sa maman et n'est pas concerné par ce thème</p> <p>Les professionnels indiquent qu'il n'y a pas de demande/démarche en cours de recherche de logement ou d'hébergement.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Thématique	Accompagnement à la santé	3,86
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Compte-rendu psychomotricité et orthophonique</p> <p>Projet d'accompagnement</p> <p>Pictogrammes sont présents sur l'ensemble du site du SESSAD et sont utilisés. Observation juste après l'entretien avec AT1</p> <p>Transmissions - Projet d'accompagnement</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de</p>	<p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.14.3	<p>prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu anciennes psychomotricienne et orthophoniste Note de suivi de rééducation avec l'orthophoniste libérale PAI Fiche de liaison allergie rédigée par un médecin Flyer/plaquette utilisation des écrans donné Affichage "temps d'écran" dans les locaux du SESSAD Sensibilisation / prévention par rapport aux écrans - Consultation somatique possible avec le pédiatre - Reprise prévue du Café des parents (thématique abordée)</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Affichages au service Bandes séquentielles de communication Divers affichages, dont les pictogrammes dans les locaux du SESSAD Affichage dans la salle d'attente - Documents mis à disposition</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> copie carnet de vaccination à l'admission - Projet d'accompagnement - Transmissions</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La famille est très présente dans ce domaine et prend en charge l'accompagnement d'AT3 L'accompagnement se fait principalement par la maman d'AT1. Néanmoins les professionnels restent vigilant sur ce point.</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Attestation de formation individuelle Compte rendu Réunion institutionnelle Sensibilisation et échanges réguliers avec l'IDE de l'Association</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 3,9</p>

Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins. 4</p>
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. 4</p> <p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. 4</p>
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4</p> <p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. 4</p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. 4</p>
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. 4</p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée. 4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projets d'accompagnements Projet d'accompagnement Compte rendu paramédicaux Dossier de la personne - Transmissions</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Compte-rendu de paramédicaux libéraux transmis pour l'admission d'AT3 Plaquette d'information Projet d'accompagnement Compte rendu paramédicaux</p>

	Transmissions - Connaissance des partenaires - Procédure de signalement en cas de maltraitance/violence	
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus paramédicaux Projets d'accompagnement Projets d'accompagnements Compte rendu paramédicaux Dossier de la personne Transmissions Projet d'accompagnement	
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Notes professionnelles Bandes séquentielles Projets d'accompagnement Observation : salle d'activité/cuisine Projet d'accompagnement - activité extérieure Projet d'établissement du SESSAD Activités et approches : Médiation animale - atelier conte - Salle d'apaisement	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunions institutionnelles Compte-rendu réunion Formation initiale de la psychologue - Formations des professionnels à l'analyse systémique FORSYFA	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4

	<p><i>Éléments de preuve :</i> Plaquette d'information Projets d'accompagnement Divers conventions et liste globale des conventions Liste des partenaires - Dossier de la personne - Transmissions</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	N.C
	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune indique ne pas être douloureux.</p>	
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
		<p><i>Éléments de preuve :</i> Notes professionnelles, réglettes séquentielles Protocole pris en charge de la douleur Projet personnalisé Procédure gestion de la douleur Dossier médical de la personne (ordonnance) Transmission</p>
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
		<p><i>Éléments de preuve :</i> Projets d'accompagnement Bilan psychomoteur 2021 et observation récente Projet personnalisé Procédure gestion de la douleur Dossier de la personne - Transmissions -</p>
	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4

Critère 1.16.4	<p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projets d'accompagnement Bilan psychomoteur 2021 et observation récente Procédure gestion de la douleur Dossier de la personne - Transmissions</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune n'est pas douloureux.</p>
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Echanges avec les parents Protocole pris en charge de la douleur Procédure gestion de la douleur Dossier de la personne - Transmissions - Personnes ressources</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p>
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet de veille d'été Projet d'accompagnement Compte rendu d'ESS, Fiche évènementielle Projet de veille estivale Dossier de la personne - Transmissions</p>
	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. 4</p>

Critère 1.17.3	<p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projets d'accompagnement Compte-rendu Compte rendu réunion Compte rendu d'ESS Dossier de la personne - Transmissions - Liste des partenaires</p>	4
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu réunion de service Compte rendu réunion dédié Compte rendu ESS Dossier de la personne - Transmissions - Liste des partenaires</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune n'est pas concerné par ce critère.</p>	
Chapitre 2	Les professionnels	3,89
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Analyse de la pratique (trimestrielle) - réunions d'équipe - réunion de projet (1 par an pour chaque jeune) - projet d'accompagnement réactualisé - Séminaire éthique (2023)</p>	
Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'élaboration du projet d'accompagnement - Projet d'accompagnement - Dossier de la personne - Échanges familles - CR réunions d'équipes - journées sur déficience intellectuelle (états généraux)</p>	

Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Analyse de la pratique - séminaires - réunions d'équipe - psychologue - RBPP à disposition - droit à l'autonomie, respect des usagers - questionnaire sur la bientraitance à destination des professionnels (autocontrôle de ses pratiques)</p>
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 3</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). 3</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Analyse de la pratique - Mobilisation/suivi ERENA - GCSMS santé mentale – Organisation d'un colloque éthique en novembre 2023 – réflexion en cours sur mise en place d'un comité éthique</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Notes cahier de liaison Affichage charte des droits et des libertés Livret d'accueil du salarié</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et des libertés, Notes cahier de liaison, Projet d'accompagnement Portes insonorisées sur les lieux de différents espaces de rencontres</p>

Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et des libertés Projet d'accompagnement/adaptation de l'accompagnement		
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Formulaire droit à l'image	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et des libertés Règlement de fonctionnement Livret d'accueil du salarié Livret d'accueil des usagers Tableau Excel suivi liste d'attente en lien avec la plate forme Via Trajectoire	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement Livret d'accueil du salarié Procédure système d'information / architecture du logiciel Charte signé par les salariés Observation : utilisation du logiciel par les professionnels (session avec code) et en fonction de la profession, accès à certaines informations ou non.		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4

Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Ateliers éducatifs/thérapeutiques - Adaptation de l'accompagnement - Temps de repas dans le service	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement réévalué - Documents/ressources sur les dispositifs d'aide - Ateliers - Sensibilisation des partenaires	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plaquette/vidéo risque lié aux écrans Notes professionnels Projets d'accompagnement	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les problématiques des usagers accueillis ne concernent pas ce domaine. Néanmoins les	

	professionnels restent vigilant.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet initial d'accompagnement, Bilan orthophoniste	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document préparatoire à l'ESS, Projet d'accompagnement	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet individuel d'accompagnement, fiche événementielle, cahier de liaison	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les problématiques des usagers accueillis ne concernent pas ce domaine. Néanmoins les professionnels restent vigilant.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	4
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Document individuel de pris en charge, livret d'accueil Livret d'accueil, Compte rendu ESS Convention cadre de partenariat entre l'Association Fraineau et la mairie de Cognac (temps périscolaire)	
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet personnalisé Lettre de motivation pour demande d'embauche d'un usager Bilan de stage notes cahier de liaison	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement en lien avec la RAE	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations	

	<p>dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Autorisation de transmission d'information entre professionnels libéraux et SESSAD Procédure d'admission Convention orthophonistes Projets d'accompagnement</p>	4
Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé Compte-rendu d'ateliers</p>	4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Notes professionnels cahier de liaison Compte-rendu réunion partenaire CMP</p>	4
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.</p>	4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projets personnalisés, notes professionnelles cahier de liaison</p>	4
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p>	★
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projets personnalisés, notes professionnelles cahier de liaison</p>	★
Thématique	<p>Continuité et fluidité des parcours</p>	3,72
Objectif 2.8	<p>Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.</p>	3,67

Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Suivi de l'absentéisme scolaire, des accompagnements (tracés sur CEGI) - feuilles de présence - Dossier de la personne - Traçabilité des informations</p>
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. ★</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. ★</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. ★</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement - Coordination partenaires - Procédure de signalement et de gestion des EI et informations préoccupantes - Transmissions - CR One Note</p>
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Réunions d'équipe/thérapeutiques : échanges en équipe pluriprofessionnelle - Analyse de la pratique - RBPP - Procédure gestion de crise</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 4</p>
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires (famille, famille d'accueil, école, psychologue scolaire, services de soins sanitaires, services sociaux, centres de loisir (grand Cognac), espaces jeunes, crèches, clubs sportifs, colonies de vacances, professionnels libéraux, CMP, Autres structures MS (CMPP, CAMSP, SESSAD, IME, MDS et service judiciaire,..), association des gens du voyage (les 4 routes),</p>

	Dossier de la personne - Projet d'accompagnement	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement - Coordination partenaires / famille - Bilan (synthèse de fin de prise en charge) - registre dans le secrétariat (plaintes et réclamations) -	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne - Synthèse de fin de prise en charge - Fiches de liaison d'urgence / autorisation transfert dossier -	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CEGI - OneNote (CR réunions d'équipes) - échanges/coordination avec partenaires (en amont, pendant et en fin d'accompagnement) - Déplacement possible des professionnels (CAMSP, MDS, Hôpital de jour, réunions à l'école = suivi de scolarisation) -	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> charte informatique - sensibilisation RGPD (à chaque réunion institutionnelle par DPO), adresse mail DPO – Formation CEGI (secrétaire de direction) - Notes de service - accès informatiques - dossier RGPD	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,89
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75

Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,75
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Processus d'accompagnement - Espaces de réflexion (questionnement éthique abordé au quotidien, APP) - Projet d'établissement (bientraitance) - actualisation et mise à dispo des outils de la loi 2002 - implication CVS - Formations professionnels (Makaton - Falc) - Implication des familles - séminaires éthiques - procédure promotion de la bientraitance / prévention maltraitance	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement - Échanges / coordinations pluridisciplinaires et partenaires - Analyse de la pratique - Formation des professionnels (troubles psy / contention, contenance physique) Protocole de signalement d'une situation de danger concernant un mineur -	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formations/sensibilisations : troubles psy, contenance/contention, FALC - Makaton, Formation AFGSU	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Formations/sensibilisations : troubles psy, contenance/contention, FALC - Makaton, Formation AFGSU - Charte des droits et libertés	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4

Critère 3.2.1	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Parc immobilier, politique travaux et propreté/hygiène des locaux - espaces de vie adaptés (petits groupes) - Propreté des locaux Observation des espaces de vie où les enfants sont accueillis - Equipement des salles (vidéoprojecteur etc...) - Flotte véhicules	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	★
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement - Dispositif de veille estivale en lien avec centre de loisirs / UEE - Livret d'accueil - Règlement de fonctionnement - Ateliers/activités (ludothèque, médiathèque sur des créneaux ouverts au public...)/stages (milieu ordinaire) - Liste des partenaires -Projet d'accompagnement (parcours, autonomie..)		
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires et conventions - Réunions/échanges/sensibilisation - Participation au CJD (partenariats entreprises)	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Carte partenariale et convention - conventions d'inclusion - Projets Veille estivale - FJT/ Centre aéré - Ferme pédagogique - scolarité partagée - Projet partenariat lycée professionnel - Projet art et danse	

Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement - Rapport d'activités - Carte partenariale et conventions - Projets/actions/mobilisations		
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	★
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	★
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	★
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Coordination/sensibilisation partenaires - Liste des actions/événements - Restaurant d'application - Journal associations - Site internet - Café des parents - Partenariat CAF en cours -		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Livret d'accueil (ressources et aides mobilisables) Liste des partenaires/conventions Actions de formation/sensibilisation Projet d'accompagnement (objectifs opérationnels et actions identifiées) Projets (UJA, FJT, projet art et danse, Internat Dispositif de veille estivale	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Transmissions - projet d'accompagnement - Groupe de parole familles - Psychologue / psychiatre - Ateliers - Activités</p>	
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Réunions de service - Transmissions - Sensibilisations psychologue/psychiatre</p>	<p>3</p> <p>3</p>
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure circuit du médicament et sa déclinaison sur les lieux de vie Compte rendu réunion institutionnelle et Powerpoint Audits Circuit du médicament</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure circuit du médicament et sa déclinaison sur les lieux de vies des usagers Classeurs Rouge sur les groupes Observation des différents lieux de stockage, des piluliers, armoires sécurisées et harmonisées pour l'ensemble de l'établissement, accès sécurisés à l'infirmierie Compte-rendu de réunions d'information de l'infirmière à destination des professionnels Feuilles d'émargement distribution des médicaments</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure circuit du médicament et sa déclinaison sur les lieux de vies des usagers Observations : Classeurs Rouge sur les groupes, identification des pilluliers</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	Protocole d'accompagnement individualisé	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure circuit du médicament et sa déclinaison sur les lieux de vies des usagers Protocole d'accompagnement individualisé	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de réunions d'information de l'infirmière à destination des professionnels	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu Compte rendu information données par l'infirmière Différentes procédures mises en œuvres des règles d'hygiène Observations des protocoles et des feuilles d'émargements sur les différents endroits du site de l'association Procédure DASRI	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations : Protocoles hygiène des mains, entretiens des ateliers (cuisine par exemple) affichés et pour certains déclinés en FALC et mise en œuvre du protocole hygiène des mains Compte-rendu de réunions d'information de l'infirmière à destination des professionnels	

Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de réunions d'information de l'infirmière à destination des professionnels</p>
Thématique	Politique ressources humaines 3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. 3,83
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif - Projet d'établissement - Livret d'accueil avec documents à transmettre au nouveau salarié - DUERP - Organigrammes - Fiches de poste - Suivi des indicateurs ANAP (RH) - Entretiens professionnels et d'évaluation - GEPP - Organisation des astreintes - VAE -</p>
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Processus d'accueil défini - Procédure de recrutement et d'intégration en cours de formalisation - Livret d'accueil du salarié - Doublure</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). 4</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Veille opérationnelle (ASH, NEXEM, URIOPSS)- Plan de formation et de développement des compétences (dont politique de formation diplômante) - Procédure entretiens professionnels et d'évaluation - Anticipation départs liés à la retraite -</p>
	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. 4</p>

Critère 3.8.4	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation (processus d'élaboration) - Demande de diplômes - Alertes ARS - entretiens d'évaluation et professionnels	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Modalités de travail - Plannings - Réunions / transmissions - Organisation des astreintes - logiciel Planning V4	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> syndromes génétiques : asso est venue sur X fragile, utilisation de bonnes pratiques RBPP mises à dispo au sein de l'établissement - Des références de reco citées dans les protocoes	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement - visite des locaux - Cadre de vie/propreté/espaces/travaux - Analyse de la pratique (professionnels et équipe de direction) - Réunions de diagnostic partagé - Souplesse emploi du temps - Actions CSE - DUERP	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement - Visite des locaux	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Groupes d'analyse de la pratique (professionnels et direction) - Soutien psychologique - temps de réunions/d'échanges - CR	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,86
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Outils de la loi du 02/01/2002, autoévaluation, PAQ, copil, procédure démarche qualité, CVS associatif, questionnaire de satisfaction (2023), Outils FALC en cours d'élaboration, RBPP, participation à des regroupements	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> COPIIL, révision PAQ, identification et mise à disposition des RBPP, questionnaires de satisfaction : analyse et intégration des résultats, commissions	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure IP GEI, identification des facteurs de risques, cartographie des risques, plan de prévention en cours de finalisation, fiche événementielle	

Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Protocole de signalement d'une situation de danger concernant un mineur - fiche événementielle - IP (analyse et plan d'actions)</p>
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Protocole de signalement des EI présenté et connu - Fiche événementielle - RETEX - Réunions institutionnelles / de service</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Registre des plaintes/réclamations, pas de procédure rédigée, fiche d'enregistrement des plaintes /réclamations réclamations, livret d'accueil, règlement de fonctionnement</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Classeur des réclamations, Procédure de gestion des plaintes/réclamations/EI, fiche d'enregistrement des réclamations.</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Registre plaintes et réclamations - Echanges réunions d'équipe -</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 3,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

	Fiches événementielles, procédure de gestion des évènements indésirables, fiche d'enregistrement des évènements indésirables.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Déclaration aux autorités -Présentation réunion institutionnelle, CVS		
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4 4
<i>Eléments de preuve :</i> Fiches événementielles - Procédure de signalement et d'analyse des EI		
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation à la déclaration / gestion des EI - Fiches événementielles	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu réactualisé le 7 juin 2023 par directeur et responsable technique		
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
<i>Eléments de preuve :</i> CR réunion institutionnelle- Envoi ARS (mail)		
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Retours d'expérience / formations / exercices de simulation	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Actions de formation/sensibilisation	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	★
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	★ ★
	<i>Eléments de preuve :</i> politique en cours de formalisation, PAQ, tableau de suivi (avec thématiques et actions mises en place), volet RSE dans rapport d'activité	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte informatique - Procédure gestion système d'information (octobre 2023) rédigée - Procédure RGPD - Charte RGPD - Accompagnement pendant 2 ans par un organisme extérieur - DPO formé - Réalisation de vignettes (rappels de bonnes pratiques, données sensibles) - Prestataire extérieur LOGICALL (serveur, charte informatique, sécurité, double sauvegarde)	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> CEGI- tuilage entre professionnels - Personne référente - Rappels RGPD (RI)	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	★
<i>Commentaire :</i> Portes insonorisées sur les lieux de différents espaces de rencontres		
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Reste à demander l'autorisation concernant la photo des dossiers de l'utilisateur	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	<i>Commentaire :</i> Une vidéo "Accueil" de 4-5 minutes présentant l'établissement aux usagers et à leurs familles est	

	en cours de réalisation/finalisation. Elle contiendra 4 capsules transversales présentant les professionnels et leurs missions : psychologue, psychiatre, psychomotricienne et orthophoniste.	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> Les situations à risque sont identifiées (outil cartographie des risques utilisé), les actions de réduction des risques déjà déployées également. Des actions d'amélioration et de prévention sont identifiées. Le plan de prévention de la maltraitance est en cours de finalisation. Le PAQ est alimenté sur cette thématique. Pour renforcer cette démarche, la gouvernance envisage d'approfondir l'utilisation de l'outil de cartographie des risques en intégrant une échelle de cotation, témoignant ainsi de son engagement continu dans l'amélioration des pratiques et la protection des personnes accompagnées.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les incidents sont signalés et documentés à travers des fiches événementielles. Des réunions sont organisées avec les professionnels impliqués pour examiner les situations, y compris les thérapeutes, l'équipe de direction et les coordonnateurs de projets. L'ASE peut être impliquée pour des questions éthiques suite à l'analyse. Une communication externe est effectuée aux autorités compétentes telles que le procureur et l'ARS, avec également une information transmise à la CRIP et au CVS pour assurer une transparence et une collaboration effective. Une présentation en réunion institutionnelle a été réalisée le 7 novembre 2023, visant à partager une	

	synthèse des investigations et des actions correctives entreprises.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> Il existe un registre de plaintes et réclamations mis en place et disponible au secrétariat. Il est présenté dans le livret d'accueil et dans le règlement de fonctionnement. Il existe peu de plaintes/réclamations formalisées : 6 depuis 2017, la dernière datant de 2019. Une sensibilisation est réalisée en réunion institutionnelle, en cvs et lors de la signature du contrat de séjour. Les plaintes et réclamations orales, informelles sont tracées par les professionnels sur le logiciel CEGI (en fonction gravité). Elles sont traitées au fil de l'eau et analysées, au besoin, en réunion d'équipe.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<i>Commentaire :</i> Le traitement des plaintes et réclamations se fait au fil de l'eau avec un retour systématique au déclarant (réponse écrite par mail ou sur le registre, Rv proposé au déclarant). Une communication en CVS ainsi qu'en réunion institutionnelle d'équipe est prévu.	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Un registre des plaintes et réclamations est mis à disposition mais n'est pas renseigné. Elles sont souvent informelles (tracées dans CEJI) et donnent lieu à des échanges en réunion d'équipe.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> Un système de signalement informatisé est disponible, comprenant un support de déclaration (fiche événementielle) et une procédure dédiée. Les professionnels ont la possibilité d'imprimer une fiche s'ils le préfèrent. Les fiches sont ensuite envoyées au chef de service par mail ou remises en main propre. En fonction de leur nature et criticité, une analyse peut être programmée en réunion d'équipe avec comme objectif l'identification d'actions. Une réflexion sur l'évolution de la trame de la fiche événementielle est envisagée (encart avec analyse des causes).	

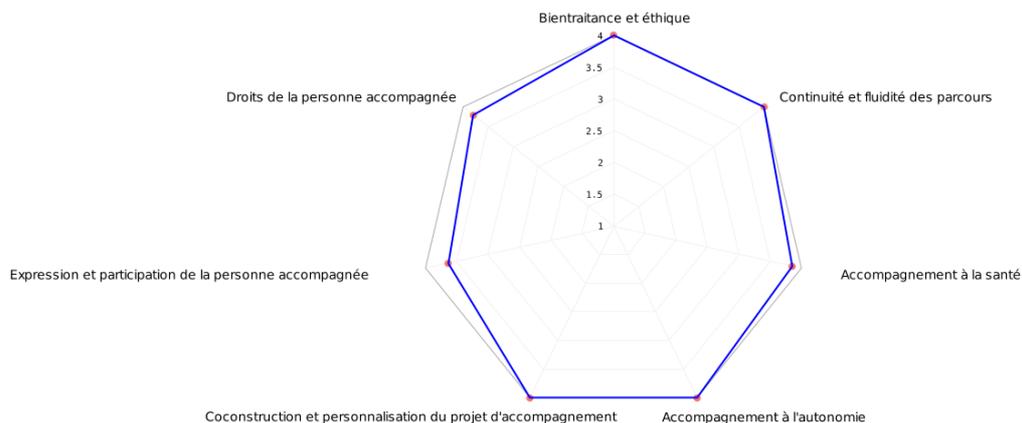
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
<i>Commentaire :</i>		
Un retour systémique au déclarant est réalisé. Les EI sont présentés en réunion d'équipe ainsi qu'en CVS.		
Les EIG sont déclarés aux autorités.		
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i>	
Les professionnels déclarent et analysent les évènements indésirables, mettant l'accent sur l'accompagnement et la prise en charge des jeunes. Des aspects tels que l'insalubrité du domicile, la présence d'animaux domestiques ou de personnes alcoolisées peuvent être déclarés. Les fiches événementielles sont complétées avec soin, et ces données sont discutées lors de réunions d'équipe, permettant ainsi l'identification d'actions correctives pertinentes. Par exemple, en cas de manquement aux soins, une intervention concertée impliquant la pédiatre et l'IDE est mise en place, avec une remobilisation de la famille pour améliorer l'accompagnement dans la prise de rendez-vous médicaux. De plus, des partenariats renforcés, tels que l'AEMO, sont sollicités pour favoriser une prise en charge globale et efficace. Dans chaque cas, une recherche d'alliance avec les familles est recherchée, favorisant ainsi une approche collaborative et respectueuse des besoins de chacun.		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Commentaire :</i>	
Le plan bleu est élaboré (7 juin 2023) : directeur + responsable logistique. Sa réactualisation a été présentée en réunion institutionnelle avec un temps d'échanges avec les professionnels. Il est prévu une réactualisation une fois par an, conformément à la réglementation. Les conduites à tenir sont rappelées lors des réunions de service (canicule).		
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Commentaire :</i>	
Le plan bleu, ayant été présenté et communiqué à tous les professionnels, est facilement accessible à l'accueil de l'établissement. Il a été envoyé à l'ARS pour assurer une coordination efficace avec les autorités compétentes. Des informations sur le plan de gestion de crise sont régulièrement transmises aux équipes éducatives, notamment à travers des actions de		

sensibilisation menées concernant des situations telles que la pandémie, la canicule et des réunions interdisciplinaires, ainsi que des réunions du CSE (Comité Social et Économique). Le CVS (Conseil de la Vie Sociale) est également inclus dans le processus de communication.

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT3 a pu confirmer qu'il était bien au SESSAD AT1 a pu dire qu'elle était bien au SESSAD. Observation réalisée à la fin de l'entretien La personne et sa famille sont pleinement satisfaites de l'accompagnement. "On s'occupe bien de moi."</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,78
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,83
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A plusieurs reprises, AT3 a pu identifier et me montrer les professionnels qui l'accompagnait et avec lequel de ses parents sur l'organigramme photos présent dans la salle d'accueil. Cela grâce aux outils de communication mis en place parallèlement avec les parents et les professionnels</p>	4

	(exemple : MAKATON) mais aussi des outils créés (bandes séquentielles et pictogrammes) Les professionnels sont connus et bien identifiés dans leur fonction. Un organigramme avec les photos des professionnels est élaboré.	
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. <i>Commentaire :</i> La mère de la personne indique que différents documents ont été remis à l'admission : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés. Le jeune indique ne pas se souvenir d'une présentation de ses droits.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La mère du jeune indique savoir comment accéder au dossier de son fils : demande à réaliser auprès de la direction.	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. <i>Commentaire :</i> La famille et la personne indiquent ne pas avoir de besoin spécifique mais pouvoir s'adresser à la direction ou aux professionnels au besoin.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. <i>Commentaire :</i> Dossier d'admission n'était pas en FALC à l'arrivée d'AT3. Maintenant une partie des documents est en FALC. Cette technique se déploie pour l'ensemble du service. Utilisation du classeur Pictogramme conjointement alimenté par les parents et les professionnels. A l'admission, une pochette est remise : Charte des droits et libertés, règlement intérieur de fonctionnement, livret d'accueil, DIPC. Les personnes qualifiées sont connues des professionnels.	4
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent connaître les outils de la loi 2002-2 et avoir été sensibilisés.	3
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. <i>Commentaire :</i> Avec ses possibilités, AT3 comprend le fonctionnement du service et est en capacité de s'exprimer. Les outils de communication sont en cours de développement. La famille indique ne pas avoir été associée à la révision d'outils mais précise que le projet d'accompagnement est adapté aux besoins et au niveau d'autonomie.	3

	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 1.3.2	<i>Commentaire :</i> Les emplois du temps sont personnalisés et construits, dans la mesure du possible, en fonction des disponibilités du jeune et de sa famille. Le projet s'appuie sur les attentes du jeune. Les professionnels identifient un projet d'adaptation de documents/outils en FALC. Les jeunes seront associés.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
Critère 1.4.1	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée et sa famille indiquent être tout à fait satisfaits de l'accompagnement proposé.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,63
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
Critère 1.5.1	<i>Commentaire :</i> Le jeune et sa mère indiquent qu'il n'existe pas d'attente particulière concernant une implication éventuelle dans les instances collectives. Ils indiquent ne pas avoir connaissance de questionnaires de satisfaction.	
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
Critère 1.5.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que les CR des CVS sont envoyés aux familles. Il est également prévu de le mettre à disposition dans la salle d'attente.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
Critère 1.6.1	<i>Commentaire :</i> Observations réalisées juste après l'entretien Le jeune indique se sentir bien dans l'établissement et pouvoir s'exprimer souvent. La mère indique qu'un travail est fait pour que son fils apprenne à s'exprimer et à mieux gérer ses émotions.	
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4

Critère 1.6.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels et les parents AT3 coconstruisent ses outils de communication adaptés à la problématique d'AT3 dès que nécessaire.</p> <p>Les professionnels indiquent que le jeune n'a aucune difficulté pour s'exprimer. L'accompagnement (Rv individuels) et les échanges ont permis l'établissement d'une relation de confiance (alliance).</p> <p>La participation du jeune à l'atelier SDP est prévue l'année prochaine.</p>	
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent s'adapter en continu aux besoins et attentes du jeune. Des aménagements peuvent être réalisés au fil de l'eau. Un nouveau recueil des besoins et attentes est réalisé à chaque réactualisation du projet d'accompagnement.</p>	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les informations sont adaptées par les professionnels pour favoriser la compréhension des jeunes et des familles/entourage (alliance, consentement éclairé).</p> <p>Des outils partagés peuvent être utilisés (orthophonie et apprentissage lecture).</p> <p>Il existe une traçabilité sur CEGI, les informations sont partagées lors de la réunion d'équipe du mardi.</p>	4
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT3 est en capacité d'exprimer un refus.</p> <p>Les professionnels indiquent que le jeune n'a jamais refusé quoi que ce soit. Les professionnels accompagnent les difficultés et recherchent des alternatives avec le jeune (poney : patience, travail d'approche, brossage, pansage, le sortir...). EIl n'y a pas d'obligation de résultat mais cela permet de travailler son attention, sa concentration, le dépassement de soi et de ses peurs.</p>	4
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Bien que l'expression du refus d'AT3 est recueilli et les modifications sont apportées, ils restent à les formaliser systématiquement par écrit.</p>	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT3 est pleinement intégré dans son lieu de scolarisation et dans la société civile (différentes activités en milieu ordinaire).</p> <p>Les ateliers (cuisine, conte) et activités (sorties du mercredi après-midi, sport) ainsi que le temps</p>	4

	important d'inclusion scolaire, permettent de maintenir les liens sociaux.	
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <p><i>Commentaire :</i> La famille d'AT3 est pleinement investie dans les domaines ci-dessus et accompagnée par les professionnels du SESSAD. Le jeune et sa famille indiquent participer à des ateliers collectifs organisés par l'établissement mais ne pas être informés d'évènements spécifiques hors établissement.</p>	4
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <p><i>Commentaire :</i> La famille d'AT3 est très impliqué dans ce domaine et échange régulièrement avec les professionnels L'établissement est ouvert pendant les vacances. Des activités de loisirs sont proposées (piscine, trampoline park...) Des groupes d'éveil et de socialisation se réunissent les mercredis après-midi. Les thématiques sont choisies par les jeunes et les activités culturelles proposées par l'éducatrice spécialisée (médiathèque, ludothèque...). Une visite du zoo de la Palmyre a eu lieu en 2023. Les professionnels indiquent que les activités et la mixité des groupes sont importantes et permettent de renseigner sur la fragilité relationnelle de l'enfant.</p>	4
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p><i>Commentaire :</i> La famille d'AT3 est très impliqué dans ce domaine et échange régulièrement avec les professionnels Un atelier "jouons en famille" est proposé par l'établissement.</p>	4
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'entraide et la pair-aidance sont favorisés lors des ateliers collectifs (atelier conte), activités sportives (escalade) et lors des temps de transport.</p>	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'éducation à la citoyenneté est effectuée dans le cadre de l'inclusion scolaire.</p>	3
	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p>	4

Critère 1.9.2	<p><i>Commentaire :</i> A venir un projet de séjour avec l'Ecole, le SESSAD est actuellement sollicité par la famille pour qu'AT3 puisse y participer Cela en lien avec l'intervenant de la Maison Départemental des Solidarités et la maman d'AT1 Les professionnels indiquent que cette thématique est en cours de réflexion. La vie citoyenne est abordée via différentes thématiques ; identité, qui on est, d'où l'on vient, ligne de vie, relations aux autres, émotions... Ils précisent qu'il est prévu que le jeune participe à l'atelier SDP (soutien de développement personnel).</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT3 est sollicité par les professionnels qui l'accompagne. avec l'aide d'outils de communication mis en place parallèlement avec les parents et les professionnels (exemple : MAKATON) mais aussi des outils créés (bandes séquentielles et pictogrammes) et le classeur évolutif "Pictogrammes" conjointement alimenté par les parents et les professionnels. Le projet personnalisé est préparé en amont et tient compte des besoins et attentes de la personne</p>	4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sollicitent les parents et inversement régulièrement pour échanger sur les axes du projet AT3 ainsi que les réajustements Madame m'a répondu qu'elle était bien associée au projet de son enfant. La famille indique que le projet d'accompagnement a été coconstruit et qu'ils sont très satisfaits des objectifs identifiés et des actions/ressources déployées.</p>	4
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A la demande des parents, le SESSAD a travaillé à une bande séquentielle pour poursuivre le travail entamé et partagé dans le cadre d'une communication adapté à un séjour ski familial Le projet initial du jeune est basé sur une observation exhaustive. Un questionnaire institutionnel est utilisé (autonomie, relations...). Pour la réévaluation du projet, la maman a été rencontrée le 1er février 2024. Le recueil des besoins et attentes du jeune a été effectué en deux temps : les 5 et 12 février 2024. L'école a également été rencontrée (ESS présente) Les bilans ont été réalisés. Au niveau éducatif : un compte-rendu a été réalisé pour chaque activités (sport, escalade, atelier individuel, atelier conte...).</p>	4
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le jeune et sa famille ont été associés à la co-construction du projet d'accompagnement selon les</p>	4

	étapes préconisées par l'HAS (RBPP ANESM).	
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.10.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Cet axe est en cours de développement lors d'un prochain rendez-vous avec un centre de ressource hospitalier universitaire</p> <p>Cela en lien avec l'intervenant de la Maison Départemental des Solidarités et la maman d'AT1</p> <p>Le but de la prise en charge est défini : apaisement pour favoriser sa progression dans les apprentissages, prise en compte de son rythme et capacités dans la perspective de l'entrée au collège.</p> <p>Plusieurs objectifs ont été définis dont une poursuite du travail de réassurance, confiance, la diminution de l'anxiété, une aide à la structuration de la pensée, un ajustement des relations sociales avec ses pairs et adultes ..</p> <p>Des prestations thérapeutiques (orthophonie, atelier conte) et éducatives (poney, activités sportives, d'éveil et de socialisation, atelier éducatif, escalade) sont identifiées : horaires, nom et fonction de l'intervenant.</p>	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
Critère 1.10.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet d'accompagnement est de très grande qualité. Il est structuré, coconstruit. Les objectifs de prise en charge sont très clairs et identifiés suite aux évaluations réalisées. Il est signé par les représentants légaux, le jeune et le chef de service. Une synthèse en FALC finalise le document : Ce que le jeune aime faire / ses besoins d'aide / les propositions du sessad.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Madame m'a répondu qu'elle était bien associée au projet de son enfant.</p> <p>La mère du jeune indique qu'il existe une alliance avec les professionnels.</p>	
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le dispositif de veille a été présenté. Les professionnels se mobilisent au besoin pour accompagner la famille lors d'inscriptions (colonies de vacances...).</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sollicitent les parents et inversement régulièrement pour échanger sur les axes du projet AT3 ainsi que les réajustements</p>	

	La mère de l'enfant indique que la qualité de prise en charge et d'accompagnement des professionnels permet un développement de l'autonomie de son enfant, et une meilleure gestion de ses émotions.	
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un travail important autour de l'autonomie est effectué : repères de temps, calendriers, jours de la semaine, travail sur son agenda (inscription des différentes prises en charge, accompagnements et sorties notées à l'avance). Un travail sur la lecture et l'expression orale est également réalisé avec l'orthophoniste : le jeune dispose d'un classeur dans lequel il collige tous les sons abordés. Des séances en présence de la mère du jeune sont organisées ponctuellement. Il est prévu de poursuivre et d'enrichir le travail autour du langage avec de l'expression écrite. L'autonomie psychique est développée à travers le soin : donner des outils pour mieux se connaître, pour mieux lire son environnement.</p>	4
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p><i>Commentaire :</i> Cela en lien avec l'intervenant de la Maison Départemental des Solidarités Les professionnels connaissent bien le jeune et sont vigilants à ses changements d'état. Les personnes ressources (familles, partenaires avec école) sont contactées afin de croiser les regards. Un accompagnement de la psychologue (jeune et/ou famille) est possible.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,86
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p><i>Commentaire :</i> Madame a alerté le SESSAD concernant l'addiction de son enfant aux écrans. Elle a été entendue. AT1 bénéficie d'un accompagnement dédié. La personne exprime peu d'attentes en matière de prévention et d'éducation à la santé, gérées par la famille.</p>	3
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p><i>Commentaire :</i> Une vigilance et un échange avec la famille est réalisé sur les RV orthoptistes/OPH. Les professionnels indiquent être informés. Un RV annuel est programmé avec le pédiatre. Les professionnels indiquent pouvoir accompagner le jeune : inscription dans le règlement de fonctionnement .</p>	4
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p>	4

Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <i>Commentaire :</i> Les professionnels du SESSAD sont sollicités pour accompagner AT3 et sa famille prochainement dans différents rendez-vous médicaux/ou de réunion de travail avec les personnels médicaux libéraux/hospitaliers En lien avec le médecin de famille Les professionnels indiquent que les parents sont responsables du suivi médical.	4
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,9
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Pour AT3, il est tenu compte de son jeune âge aussi... Le jeune et sa famille indiquent avoir reçu une explication claire et adaptée.	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. <i>Commentaire :</i> Pour AT3, il est tenu compte de son jeune âge aussi... Le jeune et sa mère indiquent avoir tissé des relations de confiance avec les professionnels. Les temps d'échanges sont réguliers et qualitatifs.	4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. <i>Commentaire :</i> L'adhésion du jeune est systématique recherchée et son refus est pris en compte.	4
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. <i>Commentaire :</i> Pour AT3, il est tenu compte de son jeune âge aussi... Le jeune indique prendre des médicaments et connaître son traitement.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Le suivi médical est réalisé par la famille. La pédopsychiatre rencontre le jeune une fois par an.	4

Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs aux besoins en santé. Si repérage spécifique, la famille est immédiatement informée (gère les RV médicaux). Il existe une procédure de signalement en cas de négligence observée.</p>
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent en temps réel l'accompagnement en fonction de l'état psychique et émotionnel du jeune .</p>
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'approche thérapeutique du SESSAD est principalement basée sur une approche non médicamenteuse.</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont en lien avec l'intervenant de la Maison Départemental des Solidarités Les partenaires sont identifiés : médecin traitant, orthoptiste, ORL, école (psycho école), pédiatre</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lorsqu'il y a eu nécessité de prendre en charge une douleur survenue dans les locaux du SESSAD, AT3 a été accompagné par l'infirmière de l'IME. Il a plus clairement dire l'endroit où il avait mal et l'intensité de la douleur. Un protocole gestion de la douleur "général" existe.</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que le jeune n'est pas douloureux mais peut souffrir ponctuellement de maux de tête et être fatigable. Le jeune dispose de bonnes capacités de verbalisation pour exprimer sa douleur.</p>
	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 1.16.3	La problématique "d'intensité" de la douleur est en cours d'évaluation car lié à la problématique rare d'AT3. Le jeune est en capacité d'exprimer sa douleur mais les échanges sont réguliers avec sa maman.	
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La problématique douleur est en cours d'évaluation globalement car lié à la problématique rare d'AT3. Possible partenariat avec la présence de l'infirmière de l'IME présente sur le site. Les professionnels indiquent que la situation ne s'est pas produite jusqu'alors. Les personnes ressources sont identifiées et seraient contactées.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <i>Commentaire :</i> La problématique d'AT3 et ses conséquences sont en cours de découvertes par les professionnels du SESSAD. La famille accompagne les professionnels dans ce sens. Un rendez-vous avec un hôpital universitaire service génétique devra avoir lieu prochainement, Le service devrait être sollicité pour accompagner à la connaissance de la problématique d'AT3. Madame m'indique qu'un accompagnement est en cours concernant la mise en œuvre d'un axe du Projet de son enfant : réorientation en IME. Une visite de la structure est programmée. AT1 est sur liste d'attente et continue d'être accompagné et pris en charge par le SESSAD. Le jeune indique avoir vécu une situation difficile avant son arrivée au sessad (relation difficile avec son institutrice). Il est ravi de son accompagnement. Il se sent compris et plus épanoui.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. <i>Commentaire :</i> Les professionnels savent repérer les situations de rupture : absentéisme, modification comportement, désinvestissement, refus à répétition, régression, agitation motrice et verbale... Il n'y a pas de situation de rupture identifiée depuis que le jeune est accompagné par le SESSAD.	4
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> A la vue de la problématique rare d'AT3, la famille facilite aussi la connaissance et la coordination avec les professionnels libéraux et hospitaliers actuels. Des professionnels seront présents à un futur rendez-vous avec un CHU. Cela devrait déboucher à un partenariat fort entre ces deux	4

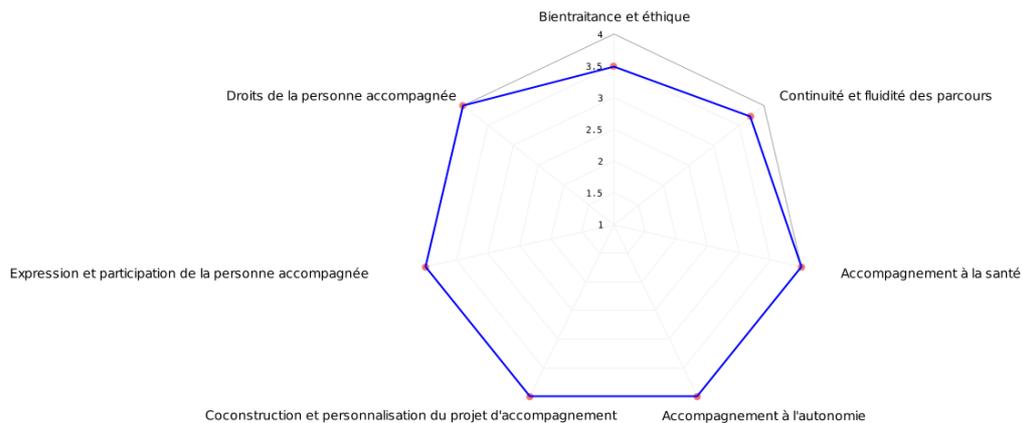
structures et la famille quant à la connaissance de la problématique d'AT3

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,63
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> La mère indique ne pas être destinataire des comptes-rendus de CVS.	1
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <i>Commentaire :</i> L'équipe du SESSAD reste néanmoins à l'écoute de l'émergence d'un besoin dans ce domaine.	N.C
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. <i>Commentaire :</i> L'équipe du SESSAD reste néanmoins à l'écoute de l'émergence d'un besoin dans ce domaine.	N.C
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent être confrontés à des questionnements éthiques. Différents exemples sont apportés par les professionnels : accompagnement de jeunes issus de la communauté du voyage, avec prise en compte d'une culture différente et recherche de solutions adaptées (organisation de l'aide aux devoirs...), accompagnement au deuil du milieu ordinaire pour les parents... Un séminaire éthique a été organisé en 2023 : liberté et vulnérabilité, la notion de consentement pour un personne en situation de vulnérabilité (lien avec l'autodétermination, fil rouge du projet d'accompagnement).</p>	4
	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le jeune est acteur de son accompagnement. L'implication des familles est recherchée (alliance) pour que l'accompagnement soit le plus qualitatif : projet d'accompagnement, rencontres collectives, aide à la parentalité, RV téléphoniques, rencontres conviviales.... Elle fournit des repères aux professionnels qui peuvent être en prise avec des contradictions (liberté et sécurité, protection et développement de l'autonomie/émancipation, personnalisation de l'accompagnement et règles de vie collectives...).</p> <p>Le questionnement éthique se retrouve en filigrane dans tous les projets d'accompagnement personnalisés.</p>	4
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au	

Critère 2.1.3	questionnement éthique.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent bénéficier de séances d'analyse des pratiques.	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
	<i>Commentaire :</i> Les questionnements éthiques sont présents au sein de l'établissement en lien étroit avec les droits et libertés des personnes accompagnées (non discrimination, place de la famille et du jeune dans l'élaboration des projets d'accompagnement...). Des séances d'analyse de la pratique sont organisées tous les deux mois. Des partenaires/ressources peuvent être mobilisés (ERENA, GCSMS santé mentale). Un colloque éthique a été organisé en novembre 2023. Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un comité éthique porté par le GCSMS. Elle fera l'objet d'un échange lors de la prochaine Assemblée Générale.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Portes insonorisées sur les lieux de différents espaces de rencontres	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Reste à demander l'autorisation concernant la photo des dossiers de l'utilisateur	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Une vidéo "Accueil" de 4-5 minutes présentant l'établissement aux usagers et à leurs familles est en cours de réalisation/finalisation. Elle contiendra 4 capsules transversales présentant les professionnels et leurs missions : psychologue, psychiatre, psychomotricienne et orthophoniste.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4

Critère 2.3.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'accompagnement est adapté en fonction de l'emploi du temps du jeune (sorties, séjours, cycles sportifs comme piscine...).</p> <p>Un soutien à la parentalité est proposé et mis en œuvre (Échanges à travers jeux de société...), la psychiatre et la psychologue sont sollicités. Des conseils peuvent être apportés (initier une thérapie extérieure...).</p> <p>Les liens affectifs élargis de l'enfant sont connus et pris en compte (papi de cœur).</p> <p>Des ateliers d'éveil et de socialisation sont organisés les mercredis après-midi (inscription au théâtre des marionnettes d'Angoulême, ludothèque, base plein air pour les petits, découverte du culturel et l'adaptation au monde extérieur pour les plus grands avec le musée d'Angoulême, atelier cuisine, pâtisserie, soins bien-être, coiffure...). Des activités ludiques sont organisées et proposées (piscine, cinéma, spectacle...).</p> <p>Un atelier d'habileté sociale est organisé une fois par semaine : pouvoir se présenter, parler / exprimer ses émotions. Des jeux de rôle abordant les situations qui ont posé problème dans la semaine sont proposés : Qu'est-ce qui s'est passé ? comment est-ce que cela aurait pu se passer pour que cela soit acceptable ?</p> <p>Un atelier Jouons en famille (jeux de société) est coanimé par l'éducatrice et l'orthophoniste avec la famille, la fratrie, au Sessad : comment je gère ma frustration ou ma victoire, comment je prends plaisir à jouer, à attendre et également comment je m'exprime, comment je mémorise les règles, comment je suis attentif... Cet atelier comporte un grand nombre d'objectifs éducatifs et permet d'aborder la relation parent/enfant et d'avoir un regard croisé sur le jeune.</p> <p>Des objectifs thérapeutiques sont recherchés avec différents ateliers : temps de prise en charge groupale avec médiateur, atelier conte, atelier SDP (soutien au développement personnel).</p> <p>Un travail sur l'identité est réalisé au sein de l'espace de parole pour adolescents.</p>
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Chaque personne accompagnée bénéficie d'un projet d'accompagnement réévalué. Différentes actions sont déployées pour permettre au jeune d'accéder aux dispositifs de droit commun : aller dans les magasins, ateliers courses, cuisine, accompagnement à la mobilité (déplacements), accompagnement éducatif au centre de loisir avec présence de l'éducateur spécialisé, aide/ accompagnement/sensibilisation des animateurs, « médiation » pour que le jeune puisse échanger avec les autres enfants...</p> <p>Un groupe de parole ans une 5ème de SECPA a été mis en place une fois par mois : comment accepter la différence, l'autre dans sa singularité ?</p> <p>La question du vivre ensemble, du positionnement dans un groupe et la prise de parole sont abordés.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. 4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 4

Critère 2.4.4	<i>Commentaire :</i> Echanges réguliers avec le partenaire libéral en charge de cette problématique traitée en amont de l'admission d'un usager	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels du service ont été et sont confrontés à ce sujet. Ils travaillent en partenariat avec le service de l'hôpital et la Maison Départemental des Solidarités concernés	★
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,72

Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les jeunes sont en capacité de s'exprimer. Les professionnels indiquent bien les connaître et être vigilants à leurs comportements : changement de comportement, colère, tristesse, mutisme... Les facteurs de risque sont repérés. Les professionnels indiquent en lien constant avec la famille et l'école, les principaux partenaires. Une coordination est réalisée avec l'enseignant qui fait part de ses observations (Contacts téléphoniques, SMS, mail...). Les professionnels s'adaptent aux possibilités et préférences de la famille. L'agenda scolaire est utilisé et permet de mettre du lien. Il est adapté en fonction des capacités du jeune (images/photos, ou écrit..). Toutes les transmissions sont tracées sur CEGI (carnet de liaison).</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les parents sont conviés au sessad pour un échange avec le chef de service, les équipes éducatives ou thérapeutiques en fonction de la situation, avec ou sans le jeune. Un suivi et une coordination sont organisés afin d'éviter les ruptures lors du départ du jeune (ex : déménagement « brutal » hors région, recherche immédiate d'un autre sessad, d'une orthophoniste, mise en place d'une visio pour pallier à l'absence de prise en soin et assurer le suivi ; accompagnement vers un CMP suite à arrêt de prise en charge sessad ; aide à l'inscription sur un autre dispositif Ulis...). La psychiatre est sollicitable au besoin. Des échanges pluriprofessionnels sont organisés et des rencontres possibles avec le jeune/famille. Les CR sont réalisés avec OneNote.</p>	★
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une réunion d'équipe est organisée tous les mardis : permet de faire remonter les questionnements, inquiétudes, échanger, rechercher des solutions, alternatives. Une réunion thérapeutique mensuelle en présence du psychiatre est organisée. Des séances d'analyse de la pratique de 3h, très investies par les professionnels, sont organisées tous les trimestres. Des ateliers de relaxation, d'auto éducation sont proposés par la psychomotricienne. Un livret a été élaboré et est mis à disposition : apprendre à se calmer, à ressentir, prévenir les crises..</p>	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4

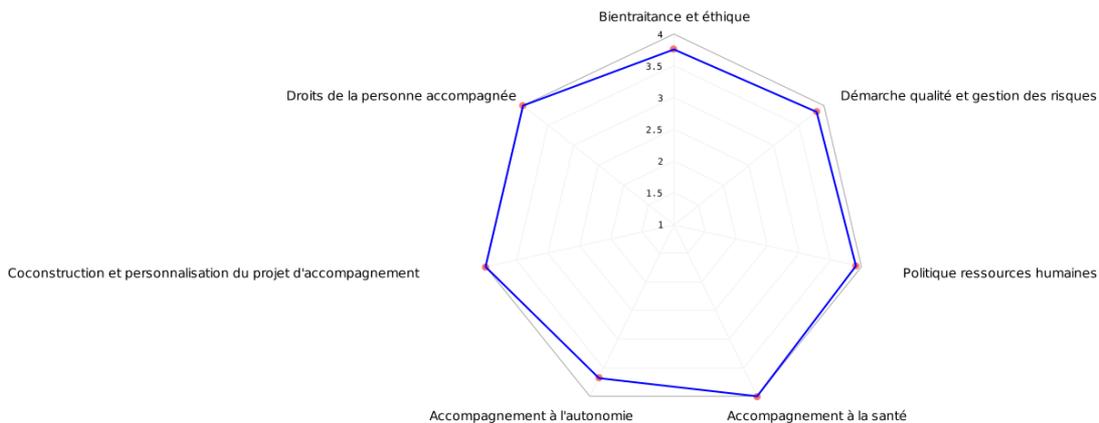
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il existe une procédure d'élaboration du projet d'accompagnement, connue et mise en œuvre par tous les professionnels. Les partenaires sont identifiés et sollicités lors des temps forts de l'accompagnement du jeune (arrivée du jeune : étude de contexte, récupération des bilans, élaboration du projet d'accompagnement...). .</p>
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des solutions/alternatives sont recherchées afin d'éviter les ruptures ; les professionnels restent en lien avec la famille. Une prise de contact/coordination est systématiquement réalisée avec les partenaires afin de faciliter la transition. Un Rv est organisé avec le chef de service lors de la fin de la prise en charge. Un bilan de suivi SESSAD est élaboré et communiqué.</p>
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement sont transmises. Les synthèses et un compte-rendu d'accompagnement sont renseignés et transmis.</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 3,5</p>
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que la coordination avec les partenaires, essentielle, est aisée. Il existe une souplesse et une adaptation dans les rencontres (adaptation possible à leurs contraintes).</p>
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent connaître les bonnes pratiques. Ils n'ont pas été formés mais ont été sensibilisés par le DPO lors d'une réunion institutionnelle.</p>

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	N.C
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,75
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p>4</p> <p><i>Commentaire :</i> La stratégie de bienveillance de l'établissement est transversale et déployée selon différents axes. Il existe une intensité et une durabilité des difficultés psychologiques (souffrances psychiques) chez les jeunes qui adoptent de plus en plus le recours à l'« agir » comme mode d'expression des ressentis émotionnels. La formation et sensibilisation des professionnels est essentielle pour les accompagner au mieux (ruissellement).</p> <p>Le ratio d'encadrement est adapté. Des réunions hebdomadaires et des espaces d'échanges quotidiens permettent de d'accompagner l'enfant au mieux. L'analyse des pratiques est déployée, les partenaires et ressources sont identifiées et mobilisables. Des interventions/sensibilisations en collège, écoles sont réalisés (DITEP). – Un relais avec le libéral est réalisé pour pallier les ressources humaines non pourvues en interne. Une supervision avec une sexologue est réalisée.</p>	
	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p>4</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance indique que le ratio d'encadrement a été augmenté. Les fonctions support peuvent être mobilisées. Un cadre est toujours présent sur site. Les professionnels sont formés (troubles psy ; contention / contenance physique en lien avec le DUERP). Des rappels sont effectués en réunion d'équipe (salle d'apaisement et salle de repos à l'infirmierie).</p>	

Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés et formés. Un travail a été réalisé sur l'évitement de la contention : comment détecter la montée, comment faire un passage de relais quand le professionnel est devenu le mauvais objet pour aider le jeune à ne pas perdre le contrôle ?</p>
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent ne pas être spécifiquement formés à la bientraitance mais bénéficier de formations en lien.</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les locaux de l'Association Fraineau sont situés à proximité du centre-ville de Cognac et implantés sur une superficie de 10 000 m² (partagés avec les autres établissements de l'association). De nombreux travaux ont été réalisés. Des locaux sont mutualisés avec le DITEP et l'IME (salles de réunions, gymnase, locaux administratifs...).</p> <p>Le règlement de vie a été construit avec les jeunes. Les espaces de vie sont adaptés. Des espaces de calme/retrait sont proposés.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. 4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'approche inclusive est un axe prioritaire défini dans le projet d'établissement. Elle part de la personne accompagnée et de l'identification de ses besoins et attentes. La procédure d'élaboration et le support du projet d'accompagnement ainsi que les nombreux partenariats et actions déployées en sont l'attestation. Le jeune est systématiquement associé avec sa famille. L'objectif est de maintenir le plus possible ce qui existe et ce qui fonctionne dans la vie du jeune. Une procédure d'admission est élaborée, un recueil des données partenaires effectué. Le triptyque éducatif, pédagogique, soin est construit et adapté à la situation des jeunes accompagnés. Un travail important autour du partenariat est déployé, avec comme porte d'entrée l'école et la capacité à rester en inclusion. Toutes les écoles concernées sont rencontrées, ainsi que les CMP et hôpitaux de jour. Le recueil de besoin par rapport au trouble de l'enfant est effectué, son emploi du temps est ajusté et adapté (éducatif, thérapeutique et pédagogique). Des</p>

	ateliers thérapeutiques sont organisés avec la possibilité pour l'enfant d'en changer. Un travail de sensibilisation et de partage sur les troubles des enfants est réalisé sur le territoire et l'environnement : faciliter la rencontre entre le milieu ordinaire et le milieu extraordinaire.	
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les partenariats sont très diversifiés et évolutifs. Ils sont construits en fonction des besoins des jeunes et des valeurs associatives : mission locale, pôle protection de l'enfance, autres ESMS, CRIP, RAPT, MDPH, centres culturels, mairies, FJT, libéraux, entreprises, réseaux, accueil ados, CH Camille Claudel Angoulême, HDJ, CMP, enseignants référents, écoles/collèges/lycées, orthophonistes, entreprises, bases de loisirs, CFA, ainsi que de nombreuses associations/réseaux.</p>	4
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> De nombreux projets sont menés : médiation animale (soutien technique centre de formation), veille estivale, ferme pédagogique (en cours) sur les trois versants (thérapeutique, éducatif, pédagogique), art et danse, partenariat lycée professionnel, CAF</p>	4
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement s'engage dans des actions innovantes visant à répondre toujours mieux aux besoins des enfants accueillis. Un restaurant d'application permet la rencontre avec le milieu ordinaire et la mixité. Il existe un partenariat avec un lycée professionnel (bénéficie à 2 lycéennes). Des temps d'activité associant les familles ainsi que la poursuite de développement de partenariats avec les lieux de loisirs de droits communs sont prévus.</p>	4
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement développe des actions sur son territoire (collectivités, entreprises, services publics...). Il existe un fort partenariat avec l'éducation nationale. L'association est ressource pour l'école. La salle de réunion est mise à disposition (location). Il existe un restaurant d'application (jeunes font le service). Des journées portes ouvertes sont régulièrement réalisées. Une réunion de rentrée à l'attention des familles est programmée.</p>	★
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p>	4

Critère 3.5.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le développement de l'autonomie est un axe fort retrouvé dans le projet d'établissement. La prise en charge éducative permet d'apporter une structuration qui veille au développement de l'autonomie de l'enfant : trouver des repères sécurisants, faire des expériences, se constituer un système de références et de valeurs sociales. Des activités de groupe sont proposées (conte, théâtre, arts graphiques...). Les repas sont identifiés comme un temps fort : préparation, confection, mise en place, règles de vie /sociabilisation, hygiène...</p> <p>Le volet autonomie est développé dans le projet d'accompagnement (objectifs, actions, moyens, échéances). Les objectifs du projet d'accompagnement sont coconstruits, réévalués et donnent lieu à de nombreux échanges. Ils prennent en compte les potentialités des jeunes, leurs besoins et demandes (déplacement en vélo, prendre le bus...). Un parcours vers l'autonomie avec des espaces réfléchis en fonction de l'âge des jeunes est identifié (internat...).</p> <p>La place de la famille/entourage dans l'accompagnement est un axe fort (appui sur leurs compétences). Des évènements sont organisés (rencontres de groupe, / accompagnement spécifique) afin d'éviter leur isolement.</p> <p>Les situations complexes ou à risque sont systématiquement abordées en réunions d'équipe. Une mise en lien/coordination est réalisée avec tous les partenaires identifiés pour éviter les ruptures de parcours (MDPH, secteur psy adulte, équipe mobile...).</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels mobilisent différents outils/ leviers pour prévenir les situations d'isolement : Visites à domicile, projets de sortie, recherche de partenariats...</p> <p>Ils développent la pair-aidance/l'entraide lors des activités/ateliers.</p> <p>Ils identifient un risque d'isolement des familles, se répercutant sur un isolement du jeune du fait de troubles du comportement. Ceci peut entraîner une forme de marginalisation. La mise en place des cafés parents et des groupes de parole permet à certaines familles de sortir de leur isolement. Concernant l'isolement du jeune, les professionnels repèrent les situations de fragilité (addiction aux jeux vidéo), et mettent en place des plan d'action en développant des activités ou des stages.</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels échangent lors des réunions de service. Ils se coordonnent régulièrement avec les partenaires et peuvent les mobiliser.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. 4
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. 4

Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> Pour certaines réunions, il reste à systématiser la feuille d'émergence.	4
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> La politique RH et ses différents processus sont définis, organisés et suivis par la gouvernance : recrutement, accueil, formation, QVT, prévention des risques professionnels, gestion et analyse des accidents du travail. Le DUERP est réalisé. Les fiches actions sont suivies annuellement (CSE). L'organigramme est formalisé. Les fiches de poste sont rédigées. La dynamique de travail d'équipe est effective, l'interdisciplinarité organisée (réunions au niveau associatif, réunions interdisciplinaires, réunions de service inscrites dans le projet d'établissement). Le plan de formation 2023/2024 est élaboré. Les astreintes sont organisées. Les indicateurs ANAP sont élaborés et suivis La gouvernance indique qu'un travail sur la protection du lanceur d'alerte est identifiée (protocole à élaborer, affiche).	4
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> Le processus d'accueil de recrutement, d'accueil et d'intégration est défini. Il existe une check-list de documents que le salarié doit remettre au siège pour constituer un dossier complet. Les contrôles judiciaires, la copie des diplômes et du permis sont demandés. Le dossier du salarié présente une organisation définie et différents volets complets. Les visites médicales sont suivies (en attente des disponibilités de la SISTAC). Des documents sont remis au professionnel (livret d'accueil professionnel, RI, RF, projet	4

	<p>associatif, projet d'établissement, charte informatique, mutuelle, droit à l'image..), un temps d'appropriation documentaire est prévu (1h).</p> <p>Les fiches de postes sont rédigées et mises à disposition.</p> <p>Un temps d'accueil (arrivée) et un temps d'échange (adaptation, intégration) sont prévus avec le chef de service/directeur adjoint et/ou directeur.</p> <p>Les professionnels et les personnes accompagnées sont prévenues de l'arrivée des nouveaux professionnels.</p> <p>Des temps de doublure sont organisés dès que possible.</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il existe une veille réalisée par la gouvernance (ASH, Nexem, Uriopss). L'établissement suit l'évolution de la formation professionnelle proposée au secteur. Le risque lié à la personne clé a été identifié. La formation des professionnels est adaptée aux évolutions du secteur (coordination de parcours, « promotion interne »...). Une politique de formation diplômante est définie. Une procédure sur les entretiens professionnels et d'évaluation est mise en œuvre (période et trame définies).</p> <p>La synthèse des échanges et des besoins identifiés permet d'alimenter le plan de formation. Les départs liés à la retraite sont anticipés. Des réductions de temps de travail pour les salariés en fin de carrière sont accordées (embauche et tuilage avec les nouveaux salariés).</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Concernant les demandes de formation, une campagne est réalisée auprès des professionnels (formulaire à renseigner et à remettre). Des orientations prioritaires sont définies (évolution des troubles / projet associatif ou d'établissement) par la gouvernance, communiquées aux professionnels en septembre mais le professionnel est libre de demander les formations souhaitées.</p> <p>Le plan de formation est élaboré. Un bilan de développement des compétences est élaboré (nombre d'heures de formation, colloque, analyse des pratiques/supervisions..).</p> <p>Les entretiens professionnels et d'évaluation sont également utilisés pour alimenter le plan de formation.</p> <p>Les formations obligatoires sont identifiées.</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'identification et la mise en œuvre de modalités de travail adaptées au public accueilli sont partie intégrante du questionnement permanent de l'établissement. Le rapport d'activité (associatif) fait état des activités et des accompagnements proposés (taux d'occupation des sorties).</p> <p>Chaque professionnel a un taux horaire à effectuer sur l'année. Les emplois du temps sont préparés aux mois de mai/juin et validés en septembre. Un logiciel de gestion du planning est utilisé. Des réunions d'équipe sont organisées sur l'ensemble de la semaine (transmissions, actualités du jour, élaboration/réactualisation des projets d'accompagnement). Des temps de réunion institutionnels sont également prévus.</p> <p>Un vivier de remplaçants est constitué et mobilisé au besoin (pas de recours à l'interim).</p> <p>La pose des congés est encadrée.</p>

	Les astreintes sont organisées.	
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une veille et un travail d'appropriation sont en cours..</p>	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le cadre de vie est agréable, les espaces extérieurs sont vastes, aménagés et propres. Des locaux sont mis à disposition des professionnels pour qu'ils déjeunent sur place (salle de restauration équipée) et se reposent (espace détente aménagé). Les professionnels ont la possibilité de solliciter le responsable technique au besoin. Il existe une écoute et une réactivité quant à la gestion des travaux. Les professionnels sont sollicités et participent également aux décisions. Les professionnels disposent de 5 jours de congés enfant malade. Des événements conviviaux sont organisés : repas Noël et de fin d'année, galette en fin de réunion institutionnelle, repas lors de la journée de la solidarité, tournoi de handball (équipe de professionnels Fraineau). Des chèques vacances et des chèques cadeaux sont distribués.</p>	4
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il existe une salle de repos équipée anti bruit. La salle de repas a été aménagée (possibilité de cuisiner et de prendre ses repas sur place). Une politique de gestion des travaux et d'aménagement / réhabilitation des locaux est définie et déployée (PPI). Les unités sont équipées (2 postes informatiques). Il existe deux salles d'apaisement. Les réunions CSE ont lieu tous les mois : les échanges et la coordination sont qualitatifs. Le parc de véhicules est adapté et conséquent. Des climatiseurs mobiles et des ventilateurs sont mis en place dans tous les bureaux pendant les épisodes de fortes chaleurs. Des portes phoniques ont été installées afin d'éviter le parasitage et favoriser la confidentialité des informations.</p>	4
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> De nombreux temps d'échanges sont organisés (réflexion éthique, question du sens, mise en lien en fil rouge) : réunions éducatives hebdomadaires sur chaque espace de vie, réunion hebdomadaire équipe de direction/équipe thérapeutique (feuille événementielle..), réunion équipe de direction hebdomadaire (+ 1 dédiée au technique), réunion PIA une fois, 5 réunions par an (chef de service/enseignants), 2 réunions institutionnelles 2 fois par an, 3 réunions de diagnostic partagé, 5 réunions copil qualité, 2 réunions annuelles surveillants de nuit, 3 réunions annuelles pour l'équipe d'internat, 5 à 6 réunions par an avec le conseil d'administration. Des CR sont rédigés et mis à disposition des professionnels. Des groupes d'analyse de la pratique se réunissent à séquence régulière (tous es 2 mois) : professionnels et équipe de direction.</p>	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,86

Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La démarche qualité est formalisée depuis 4 ans et repose sur 3 outils : rédaction/mise à disposition des procédures, copil qualité (se réunit 5 à 6 fois par an), Plan d'Amélioration de la Qualité. Les outils de la loi 2002-2 sont identifiés et élaborés. IME : Le projet d'établissement a été élaboré pour la période 2017-2022. Un projet de construction d'un dispositif intégré est en cours : le DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif) (fiche action CPOM n° 6). Les réunions de travail sont effectives (CR réunions (19/09/2023) (12/01/2024). Une auto-évaluation a été réalisée en 2023 (accompagnement par une consultante). Une veille réglementaire et juridique est effective (orientation secteurs, réseaux, partenariats). L'établissement participe à des instances et des regroupements : regroupement associatif ECOH, réunions directeurs IME, appels à projet d'appareil de veille), instances ARS (procédure admission Charentes, définition de critères communs), copil Différent et Compétent, parcours emploi accompagné, équipe pluriprofessionnelle MDPH (orientations avant que les situations passent à la commission : équipes éducatives pour travailler sur demandes AESH, 1 fois par trimestre). L'association est adhérente à l'Uriopss, Nexem. Un CVS associatif est mis en place. Il n'y a pas de logiciel qualité/gestion des risques mais il existe une arborescence (intranet) accessible à tous (protocoles/procédures associatives et spécifiques à l'établissement/service).</p>	4
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le COPIL est renouvelé tous les ans sur la base du volontariat (professionnel de l'établissement). Le PAQ est alimenté au fil de l'eau en copil ou équipe de direction restreinte. Il est suivi par le copil (révision le 8 juin 2023). Les RBPP sont identifiées et mises à disposition des professionnels (GED et version papier) : "espaces de calme, retrait, apaisement" ; "élaboration du projet personnalisé", "la bientraitance : définition et repères"... Les réunions d'équipe y font régulièrement référence (réunions interdisciplinaires hebdomadaires). Une enquête auprès des professionnels a été réalisée pour évaluer leur appropriation. Les projets d'accompagnement sont élaborés et coconstruits. Un temps d'échange est organisé avec les familles lors des fins de prise en charge (évaluation de la satisfaction).</p>	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les situations à risque sont identifiées (outil cartographie des risques utilisé), les actions de réduction des risques déjà déployées également. Des actions d'amélioration et de prévention sont identifiées. Le plan de prévention de la maltraitance est en cours de finalisation. Le PAQ est alimenté sur cette thématique. Pour renforcer cette démarche, la gouvernance envisage</p>	4

	d'approfondir l'utilisation de l'outil de cartographie des risques en intégrant une échelle de cotation, témoignant ainsi de son engagement continu dans l'amélioration des pratiques et la protection des personnes accompagnées.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les incidents sont signalés et documentés à travers des fiches événementielles. Des réunions sont organisées avec les professionnels impliqués pour examiner les situations, y compris les thérapeutes, l'équipe de direction et les coordonnateurs de projets. L'ASE peut être impliquée pour des questions éthiques suite à l'analyse. Une communication externe est effectuée aux autorités compétentes telles que le procureur et l'ARS, avec également une information transmise à la CRIP et au CVS pour assurer une transparence et une collaboration effective. Une présentation en réunion institutionnelle a été réalisée le 7 novembre 2023, visant à partager une synthèse des investigations et des actions correctives entreprises.</p>	4
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés et régulièrement sensibilisés à la détection et au signalement des faits de maltraitance et violence.</p>	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il existe un registre de plaintes et réclamations mis en place et disponible au secrétariat. Il est présenté dans le livret d'accueil et dans le règlement de fonctionnement. Il existe peu de plaintes/réclamations formalisées : 6 depuis 2017, la dernière datant de 2019. Une sensibilisation est réalisée en réunion institutionnelle, en cvs et lors de la signature du contrat de séjour. Les plaintes et réclamations orales, informelles sont tracées par les professionnels sur le logiciel CEGI (en fonction gravité). Elles sont traitées au fil de l'eau et analysées, au besoin, en réunion d'équipe.</p>	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le traitement des plaintes et réclamations se fait au fil de l'eau avec un retour systématique au déclarant (réponse écrite par mail ou sur le registre, Rv proposé au déclarant). Une communication en CVS ainsi qu'en réunion institutionnelle d'équipe est prévu.</p>	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un registre des plaintes et réclamations est mis à disposition mais n'est pas renseigné. Elles sont souvent informelles (tracées dans CEJI) et donnent lieu à des échanges en réunion d'équipe.</p>	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75

Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un système de signalement informatisé est disponible, comprenant un support de déclaration (fiche événementielle) et une procédure dédiée. Les professionnels ont la possibilité d'imprimer une fiche s'ils le préfèrent. Les fiches sont ensuite envoyées au chef de service par mail ou remises en main propre. En fonction de leur nature et criticité, une analyse peut être programmée en réunion d'équipe avec comme objectif l'identification d'actions. Une réflexion sur l'évolution de la trame de la fiche événementielle est envisagée (encart avec analyse des causes).</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un retour systémique au déclarant est réalisé. Les EI sont présentés en réunion d'équipe ainsi qu'en CVS. Les EIG sont déclarés aux autorités.</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent et analysent les évènements indésirables, mettant l'accent sur l'accompagnement et la prise en charge des jeunes. Des aspects tels que l'insalubrité du domicile, la présence d'animaux domestiques ou de personnes alcoolisées peuvent être déclarés. Les fiches événementielles sont complétées avec soin, et ces données sont discutées lors de réunions d'équipe, permettant ainsi l'identification d'actions correctives pertinentes. Par exemple, en cas de manquement aux soins, une intervention concertée impliquant la pédiatre et l'IDE est mise en place, avec une remobilisation de la famille pour améliorer l'accompagnement dans la prise de rendez-vous médicaux. De plus, des partenariats renforcés, tels que l'AEMO, sont sollicités pour favoriser une prise en charge globale et efficace. Dans chaque cas, une recherche d'alliance avec les familles est recherchée, favorisant ainsi une approche collaborative et respectueuse des besoins de chacun.</p>
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une acculturation est en cours pour familiariser les professionnels avec la notion d'évènements indésirables et les sensibiliser à leur gestion appropriée. Cette formation vise à fournir aux professionnels les connaissances et les compétences nécessaires pour identifier, déclarer et gérer tous les évènements indésirables de manière efficace.</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,75</p>
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan bleu est élaboré (7 juin 2023) : directeur + responsable logistique. Sa réactualisation a été présentée en réunion institutionnelle avec un temps d'échanges avec les professionnels. Il est prévu une réactualisation une fois par an, conformément à la réglementation. Les conduites à tenir sont rappelées lors des réunions de service (canicule).</p>

Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan bleu, ayant été présenté et communiqué à tous les professionnels, est facilement accessible à l'accueil de l'établissement. Il a été envoyé à l'ARS pour assurer une coordination efficace avec les autorités compétentes. Des informations sur le plan de gestion de crise sont régulièrement transmises aux équipes éducatives, notamment à travers des actions de sensibilisation menées concernant des situations telles que la pandémie, la canicule et des réunions interdisciplinaires, ainsi que des réunions du CSE (Comité Social et Économique). Le CVS (Conseil de la Vie Sociale) est également inclus dans le processus de communication.</p>
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels participent activement aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS, y compris dans les écoles. Ils suivent régulièrement des formations de secourisme et d'incendie actualisées tous les deux ans, comprenant l'utilisation d'extincteurs et les gestes de premiers secours. De plus, le plan bleu est présenté lors des réunions institutionnelles et mis à disposition pour assurer une réaction efficace en cas de situation d'urgence.</p>
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent des éléments tels que les rappels concernant les plans de gestion de crise pour des situations telles que la canicule ou les pandémies. Un plan de continuité d'activité est établi, comprenant des mesures telles que les VAD, visioconférences et appels téléphoniques.</p>
Objectif 3.15	<p>L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 3,67</p>
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il existe une politique de développement durable (en cours de valorisation dans le projet d'établissement, projet associatif et sur le site internet de l'association) et de nombreuses actions déployées : installation de panneaux solaires, parc de 5 véhicules électriques (sessad), double vitrage (80 %, étude de devis en cours pour finalisation), application de la loi egalim depuis 2018, démarche avec accompagnement association Régalade (lutte contre le gaspillage alimentaire), politique zéro plastique et plus de jetable, utilisation de produits d'entretien éco labellisés, dématérialisation, utilisation de papier recyclé, 100 % LED, mousseurs sur robinets, thermostat sur les radiateurs (réglage we, vacances), système de chauffage par le sol, cuissons de nuit, Poulailier, composteurs, mini déchèterie (fer, carton, composteur, piles, cartouches d'encre, tout venant.), don mobilier croix rouge., organisation d'une brocante avec mobilier non utilisé.. achat broyeur végétaux, 10 récupérateurs d'eau de pluie Une démarche pédagogique est mise en place : sensibilisations (pince avec sac pour récupération des déchets), journées de récupération de déchets une fois par an (Leclerc : nettoyons la nature), culture et saisonnalité...</p>
	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure RGPD ainsi qu'une charte informatique sont élaborées. Il existe une arborescence</p>

Critère 3.15.2	<p>(GED) avec des droits d'accès en fonction des groupes métiers.</p> <p>Il existe deux systèmes de sauvegarde distincts : par cassette toutes les semaines (contre le piratage info), sauvegarde physique sur un autre bâtiment (stocké dans un coffre).</p> <p>Chaque professionnel dispose d'un identifiant personnel avec un mot de passe (changement annuel).</p> <p>Les stagiaires disposent d'une session spécifique : « sessions stagiaires » paramétrées et permettant une consultation restreinte.</p> <p>Les professionnels ont été formés à l'utilisation de CEJI par la secrétaire ou un membre de l'équipe de direction.</p> <p>Le programme OneNote est utilisé depuis septembre (formation réalisée).</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Cette sensibilisation se fait notamment à travers l'utilisation du logiciel CEGI, favorisant le partage d'informations et le suivi des dossiers. De plus, des sessions de tuilage entre professionnels sont organisées pour favoriser une meilleure utilisation des outils numériques au sein de l'équipe. Une personne référente est désignée pour assister les professionnels dans l'utilisation de ces outils. Par ailleurs, lors des réunions institutionnelles, des rappels sur les bonnes pratiques en matière de protection des données (RGPD) sont régulièrement effectués,</p>

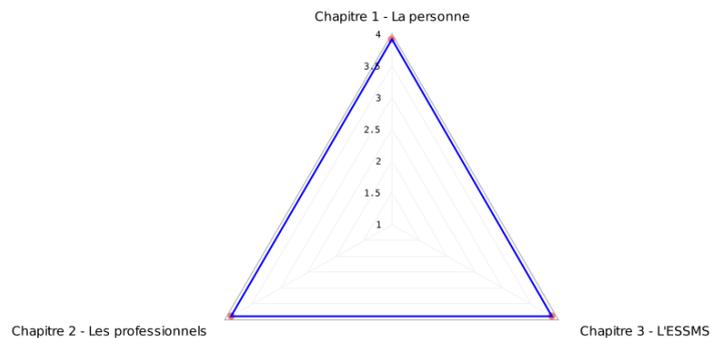
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation s'est déroulée de manière très positive, marquée par la qualité de l'accueil, la transparence et la pertinence des échanges. Toutes les personnes rencontrées (les jeunes, leur famille, les professionnels et la gouvernance) se sont impliquées de manière significative. Cette collaboration active souligne l'engagement collectif envers l'amélioration continue de la qualité des accompagnements.

De nombreux points forts ont été mis en exergue :

- l'accueil, la disponibilité et la réactivité des professionnels et de la gouvernance ;
- La personnalisation de l'accompagnement (expression de la personne, FALC, Makaton, recueil des besoins et attentes, connaissance du jeune, alliance avec la famille) ;
- la formalisation du projet d'accompagnement ;
- la qualité du travail en équipe ;
- la fluidité des parcours entre les différents groupes, structures et établissements de l'association.
- le partenariat et l'ouverture sur l'extérieur,
- la procédure gestion du médicament,
- les pratiques innovantes du projet de veille estivale et du livret d'accueil vidéo.

Certains objectifs doivent être poursuivis :

- L'accessibilité et la culture de signalement des plaintes et réclamations
- Les sensibilisations des professionnels à la culture de sécurité
- La confidentialité des informations médicales
- La valorisation des actions et projets présentés dans les documents de référence
- L'implication du CVS dans la définition des stratégies et plans d'actions
- La formalisation et la traçabilité des échanges (internes et externes)

Observations de l'ESSMS

<p>Chapitre 1</p>	<p>L'adresse sur la page de garde n'est pas la bonne (64 avenue PAul Firino MArtell, 16100 Cognac).</p> <p>1.5.1 : coté 3 . Un questionnaire de satisfaction a été envoyé aux familles du SESSAD en 2023 (preuves disponibles).</p> <p>1.5.2 : coté 3 . Les familles sont destinataires des CR du CVS par mail (preuves disponibles).</p> <p>1.8.2 coté 3. La famille dit ne pas être informée d'évènements spécifiques hors établissement ...le SESSAD n'est pas missionné pour cela...</p> <p>1.9.1 : coté 3 . Pas d'éléments négatifs justifiant la cotation.</p> <p>1.14.6 : coté 3. Pas d'élément négatif justifiant la cotation. Nous disposons d'autres éléments complémentaires : formation AFGSU, présentation des PAI par l'infirmière aux éducateurs, partie dédiée aux soins dans les projets, présence de l'infirmière dans les différentes réunions de fonctionnement à chaque fois que nécessaire (nous disposons des éléments de preuves)</p> <p>1.15.9 coté 3 , aucun éléments négatifs justifiant la cotation.</p>
<p>Chapitre 2</p>	<p>2.1.3 et 2.1.4 : malgré des éléments de preuves positifs, la note n'est pas optimale sans qu'on sache ce qui ferait défaut.</p> <p>2.5.3 : aucun élément négatif justifiant la cotation</p> <p>2.8.3 : coté 3. Aucun élément négatif justifiant la cotation.</p>
<p>Chapitre 3</p>	<p>3.5.3 : coté3. Pas d'élément d'argumentation négatif justifiant la cotation.</p> <p>3.8.6 : coté3. Pas d'élément d'argumentation négatif justifiant la cotation.</p> <p>3.13.4 : coté3. Pas d'élément d'argumentation négatif justifiant la cotation.</p> <p>3.13.4 : la procédure EIG est rédigée depuis 2016. Elle est pleinement utilisée et maîtrisée par les professionnels. Seul le distinguo EI et EIG pourrait être fait. De même que la mise en exergue d'un volet dédié à l'analyse des causes (bien que cela soit systématiquement recherché a posteriori lors des réunions d'équipes chargées de les étudier).</p> <p>3.14.4 : coté 3. Pas d'élément d'argumentation négatif justifiant la cotation.</p> <p>3.15.3 : coté 3. Pas d'élément d'argumentation négatif justifiant la cotation.</p>
<p>Observation générale</p>	<p>A la lumière de ce travail, l'ESMS va inscrire dans son PAQ des fiches actions visant à améliorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la diffusion et l'utilisation des RBPP - la mise à jour du document droit à l'image. - revoir la présentation des feuilles événementielles pour y inclure un volet dédié à l'analyse des causes et faire un distinguo entre EI et EIG. - revoir la procédure de recueil des plaintes /réclamations/satisfactions afin de faciliter l'appropriation

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

